

Article 1 - Objet et cadre du règlement

Article 1.1 : Préambule

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles l'espace de Coworking Greenworking® met à disposition des professionnels des locaux ainsi que des services associés.

La Sève – Greenworking® est une écoentreprise qui propose des espaces de travail dont le siège social est situé au 7 chemin de l'Ayrolle 31460 Caraman et l'entreprise est enregistrée sous le numéro 76311015231 (SARL SKM) et est représentée par Séverine Moichine (gérante). Les locaux faisant l'objet du présent règlement intérieur sont situés à l'adresse : 3 bis chemin de Lancefoc, 31130 Flourens.

Les termes « espace de travail » désignent les locaux qui sont mis à disposition par La Sève – Greenworking®. Ils comprennent : les bureaux, les espaces partagés (appelés ci-après « espace de coworking La Greenerie ») ainsi que des salles de réunion.

Les termes « client » désignent toute personne morale ou physique qui souhaite bénéficier des services de La Sève – Greenworking® pour une location d'une salle, d'un bureau ou d'un espace de coworking.

Article 1.2 : Dispositions générales

Le présent règlement a pour objectif de spécifier les différentes règles et normes qui régissent la réservation, la location et l'utilisation d'un espace de travail ainsi que les événements pouvant s'y dérouler (séminaires, événements d'entreprises, soirées événementielles, formations, etc)

Article 1.3 Champ d'application

Le présent règlement s'adresse à toute personne (client ou visiteur) souhaitant jouir des services et des locaux. L'accès à l'espace de travail et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est modifiable, sans préavis, sur les suggestions des clients. La Sève – Greenworking® se réserve également le droit de modifier ce règlement à tout moment, en application d'une modification légale ou réglementaire qui s'imposerait à elle. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront mises en application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque avenant.

Article 1.4 Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.laseve-toulouse.fr et son acceptation est matérialisée par la signature du devis par le client. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le client qui n'accepte pas d'être lié par le présent règlement ne peut donc pas utiliser l'espace de travail ou les services qui y sont proposés. Les clients, après avoir pris connaissance du dit règlement et l'avoir signé, devront le respecter dans le cadre de leurs droits et leurs obligations.

Le règlement sera affiché et à la disposition des clients dans le hall d'entrée.

Article 2 - Fonctionnement

Article 2.1 Accueil

L'accueil au sein de La Sève – Greenworking® est assuré par un office manager dont le numéro de téléphone est le 07 45 19 04 42 Et le courriel contact@laseve-toulouse.fr. L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 hors jours fériés.

Les clients doivent s'acquitter des frais de location et de prestations, tel que spécifiés dans le devis signé, avant de pouvoir accéder à l'espace de travail.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil de La Sève – Greenworking®. Les clients ont la possibilité d'inviter des visiteurs et ils s'engagent alors à ce que cela ne perturbe pas le calme ou l'organisation de l'espace. Les visiteurs sont sous l'entière responsabilité du client qui les a invités et doivent agir en conformité avec le présent Règlement intérieur.

Article 2.2 Utilisation de l'adresse

Pour utiliser l'adresse postale de La Sève – Greenworking® sur un support de communication (par exemple sur son site internet, ses cartes de visite, ...), il est nécessaire disposer d'un contrat de domiciliation commerciale avec SKM.

Propriété intellectuelle

La Sève – Greenworking® est propriétaire ou bénéficiaire des droits de licence de tous les éléments qui composent les marques de La Sève – Greenworking®. Les éléments accessibles, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, sons, etc. communiqués au Client par La Sève – Greenworking®

sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs. Le Client ne peut en aucun cas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des marques de La Sève – Greenworking® sans son autorisation préalable. L'exploitation non préalablement autorisée, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie de ces éléments pourra notamment faire l'objet d'une action en contrefaçon.

Article 2.3 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30. Les clients peuvent cependant accéder aux lieux et aux services avec un digicode en dehors des horaires d'ouverture. Le coworking est donc accessible 24/24h et 7 jours sur 7 pour les clients.

Article 2.4. Règles de fonctionnement interne

La Sève – Greenworking® est un lieu d'échange, de collaboration et de bien-être. Nos engagements environnementaux et sociaux nous tiennent à cœur et ont pour objectif de permettre aux clients de travailler dans un lieu éco-responsable à la hauteur de leurs ambitions professionnelles.

À ces fins, il est essentiel de respecter quelques règles.

Savoir vivre et respect des usagers

La Sève – Greenworking® est un lieu d'échange et de partage, chacun est tenu de respecter les autres usagers dans ses convictions et idées. Il est important de rappeler ici le respect des règles et des lois en vigueur notamment concernant le harcèlement sexuel et la lutte contre les discriminations jointes en annexe 1 et 2.

Les postes de travail de l'espace La Greenerie n'étant pas privatifs, les usagers ne peuvent, en aucun cas, stocker dans l'espace leurs effets personnels et/ou leur matériel professionnel en dehors de leur présence. Un casier est à leur disposition à cet effet.

Chacun doit respecter la vie privée des autres usagers et entretenir de bonnes relations avec les autres clients.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les locaux ou toute personne s'y trouvant sans citer La Sève – Greenworking® et sans autorisation de droit à l'image des personnes concernées.

Tout client s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation et collaboration respectueuse des autres clients.

Tenue vestimentaire

Les clients et leurs invités sont invités à se présenter en tenue décente, avec une hygiène corporelle et vestimentaire acceptable et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'espace de coworking et de La Sève – Greenworking®.

Bruit et nuisance sonore

Afin d'assurer le bien-être et le respect du travail de chaque usager il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking, des bureaux et des salles. À cette fin, les usagers sont priés de mettre leur téléphone portable en mode silencieux et de couper le son de leurs appareils électroniques. Pour écouter des vidéos, le port d'un casque audio est encouragé.

L'usage du téléphone portable est autorisé dans la Greenerie dans le cadre d'une utilisation modérée et respectueuse des autres usagers. Toutefois les espaces à l'extérieur de l'espace de coworking sont à privilégier (cuisines, jardins, espaces de détente). Des cabines insonorisées permettant de s'isoler le temps d'un appel est mis à la disposition des usagers.

Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et mis en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité des lieux.

Les clients peuvent utiliser le jardin pour fumer. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis.

Boissons alcoolisées

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein La Sève – Greenworking®.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et événements autorisés par La Sève – Greenworking®.

Animaux

Hors du cadre légal (chien d'assistance ou élève-chien guide par exemple), les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace de travail.

Responsabilité du client

Le client s'engage à bénéficier personnellement des services des lieux et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

Le client n'est pas autorisé à sous-louer les installations à une tierce partie, incluant une société de votre groupe, sans accord écrit préalable de notre part. La proposition de services ne peut pas être transférée ou cédée à un tiers sans accord préalable et écrit de La Sève – Greenworking®.

Digicode

Afin de garantir la sécurité de tous les occupants, du lieu et du matériel, il est interdit de communiquer les codes d'accès à un tiers, y compris à des personnes s'identifiant comme des usagers. Dans le cas de la perte du code, s'adresser à la personne responsable de La Sève – Greenworking®.

Matériel fourni

Seront fournis par La Sève – Greenworking® aux clients les espaces tels que spécifiés dans le devis. Le matériel fourni est détaillé sur le site internet www.laseve-toulouse.fr.

Le matériel et équipements mis à disposition par La Sève – Greenworking® doivent être utilisés avec soin et rendus dans leur état initial.

La Sève – Greenworking® ne fournit pas d'ordinateur portable et chaque client doit s'assurer d'apporter le matériel nécessaire à son travail et de l'emporter à son départ ou de le déposer en sécurité.

Le client est responsable de son matériel ainsi que du matériel prêté.

La Sève – Greenworking® ne pourra en aucun cas être tenu responsable du matériel qui aurait été oublié dans les locaux de La Sève – Greenworking® à l'issue de l'évènement ou de la réservation.

Après la tenue d'un évènement, les lieux devront être rendus dans leur état initial et tous les équipements apportés devront être retirés sans délai.

La Sève – Greenworking® ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur le matériel du client. Il est recommandé aux clients de contracter une assurance vol.

Installations et modifications des locaux

Aucun équipement ne pourra être installé sans l'accord préalable écrit de La Sève – Greenworking®. Les équipements fournis par le client ou par des tiers doivent respecter les règles de sécurité et de protection applicables contre les incendies.

Il est formellement interdit d'utiliser des clous, des punaises ou d'apposer des rubans adhésifs sur les murs mis à la disposition du client. En cas de non-respect de cette clause, La Sève – Greenworking® facturera au client les réparations.

Sanctions

La Sève – Greenworking® se réserve le droit, sans délai dans le temps, de suspendre le contrat et l'exécution de services dans le cas où le client (ou les invités dont il a la responsabilité) ne respecte pas le présent règlement intérieur. Le cas échéant, le règlement d'éventuelles réparations pourra être exigé.

Article 2.5. Stationnement

Un parking ainsi que des bornes de charge électrique sont à disposition de l'ensemble des clients et visiteurs de La Sève – Greenworking® sans modalité de réservation.

L'utilisation du parking et des bornes de recharge sont comprises dans la tarification en vigueur.

Il est demandé aux clients et invités de garer leurs véhicules dans le parking de La Sève – Greenworking® dans la limite des places disponibles.

Il est expressément demandé de respecter et de laisser libre la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

La vitesse sur le parking doit être modérée pour la sécurité de tous.

Les vélos sont strictement interdits à l'intérieur de La Sève – Greenworking®. Il est demandé aux clients de les stationner sur les portes-vélos prévus à cet effet. Le stationnement d'un véhicule en dehors de la présence du client est interdit sans autorisation préalable de La Sève – Greenworking®.

Tout véhicule ou matériel abandonné sur le parking sera systématiquement débarrassé par la fourrière.

La Sève – Greenworking® décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des véhicules ou effets personnels appartenant aux utilisateurs. Ceux-ci demeurent sous leur garde exclusive.

Article 2.6. Ecoresponsabilité

La Sève – Greenworking® s'inscrit dans une marque éco-responsable et sociale. À cette fin nous tenons à rappeler à nos clients quelques points d'attention afin de s'inscrire dans une démarche durable.

Les clients sont appelés à une attention particulière quant au tri sélectif des déchets. Il faut utiliser les différentes poubelles mises à disposition afin de respecter le tri. Nous encourageons aussi nos clients à viser l'objectif mini-déchet : en produisant le moins de déchets possible.

La consommation de papier est à surveiller : les clients sont encouragés à privilégier les envois numériques lorsque cela est possible et à n'imprimer que les documents indispensables. En cas d'impression nous souhaitons rappeler qu'il est préférable d'imprimer en recto/verso et en noir et blanc. Les usagers veilleront à recycler le papier dans la poubelle dédiée.

Nous souhaitons apporter une attention particulière à la consommation électrique en encourageant des gestes simples : éteindre la lumière dans les espaces qui ne sont pas utilisés et ne pas modifier le réglage de la température. Tout comme l'électricité, la consommation d'eau est surveillée dans une démarche éco-responsable. Nous encourageons les clients à utiliser les chasses d'eau à petit débit lorsque cela est possible, utiliser de l'eau froide pour se laver les mains, ne pas laisser couler le robinet et raccourcir la durée des douches.

Enfin, nous encourageons nos clients à privilégier les mobilités douces pour se rendre à La Sève -Greenworking® : transport en commun, covoiturage et vélo.

Article 2.7 Responsabilités et assurance

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur, la responsabilité totale de La Sève -Greenworking® envers le Client et les usagers est limitée aux seuls dommages directs et prévisibles résultant d'une négligence grave ou un acte volontaire de la part de l'établissement et à 100 % du montant TTC du Contrat. Toute réclamation à notre égard ne sera valide que si notifiée immédiatement après la découverte du dommage et au plus tard 1 an après la date de début de l'évènement, étant précisé que les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de dommage corporel ou de vol ou dommage des effets déposés par le Client dans l'établissement de La Sève -Greenworking®.

La Sève – Greenworking® est tenue à une obligation de moyens quant à la sécurité du Client et des usagers, étant précisés que le Client et les usagers sont responsables de la législation, du respect du règlement intérieur de l'établissement et des bonnes mœurs. Le Client et/ou les usagers (préposés du Client) sont responsables de la détérioration des installations et équipements mis à sa disposition par La Sève – Greenworking®. Le Client et/ou les usagers sont également responsables des dommages corporels et matériels. La Sève -Greenworking® se réserve le droit de demander au client des preuves de l'existence d'une assurance couvrant l'évènement.

La Sève – Greenworking® est assurée pour l'ensemble de ses prestations auprès de Groupama en Multirisques Professionnelle Accomplir, Contrat n° : 408158740006. Une attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Le client est, quant à lui, responsable du matériel qu'il utilise au sein des locaux. Il est attendu du client qu'il justifie de la souscription d'une assurance personnelle, et professionnel (responsabilité civile professionnelle).

Le client s'engage à fournir une attestation de son contrat d'assurance sur simple demande de La Sève – Greenworking®.

Article 3 – Les règles de sécurité

Article 3.1 Branchement d'appareils électriques

Les équipements fournis par le client ou par des tiers doivent respecter les règles de sécurité et de protection applicables contre les incendies.

Il est demandé de veiller à la conformité du matériel utilisé avec les prises électriques. L'installation et l'utilisation de rallonges électriques sont interdites.

Article 3.2 Systèmes d'accès, de verrouillage et d'alarme

Le client pourra se présenter et accéder à La Sève -Greenworking® hors des horaires d'ouverture de l'accueil grâce à un digicode.

Lors d'une privatisation ou d'une location de salle pour un évènement, les agents d'accueil seront disponibles afin d'assurer le bon déroulement. Le cas échéant, les instructions de fermeture seront transmises au client, et les agents d'accueil seront joignables par téléphone.

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés et les portes doivent être fermées lorsque le dernier client quitte les lieux.

Article 3.3. Capacités d'accueil

La Sève – Greenworking® peut accueillir un total de 132 personnes.
Pour chacun des espaces, le nombre de personnes est défini sur le site internet www.laseve-toulouse.fr et ne doit pas être dépassé pour de raisons de sécurité.

Article 3.4. Sécurité des personnes

Les numéros d'urgence sont affichés aux entrées de La Sève -Greenworking®.
Nous rappelons que La Sève -Greenworking® est équipée d'un défibrillateur situé dans le hall d'entrée.
Une trousse de premiers secours est disponible dans chaque cuisine.
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident (chute, coupure, collision, ...) vous devez immédiatement prévenir le responsable de La Sève -Greenworking®.

Article 3.5 Sécurité incendie

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation en vigueur. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendies, affichées dans le hall d'entrée, entrent en vigueur.
Les clients et les visiteurs s'engagent à ne laisser aucun véhicule en stationnement, ni déposer de marchandises ou objets quelconques devant les accès de La Sève -Greenworking®, qui seraient susceptibles de gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les accès pompiers et les sorties de secours doivent rester dégagés.

Article 3.6 Entretien et maintenance

Il est demandé aux clients de porter une attention particulière à la propreté des lieux. Si besoin est, du matériel d'entretien est à la disposition des clients, s'adresser au responsable de La Sève -Greenworking®.
Des poubelles et des cendriers sont à disposition dans les locaux et dehors.
L'entretien des locaux et des espaces verts est assuré par l'AgaPei (ESAT) de Fourens.
Tout problème d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de travail doit être reporté au responsable de La Sève -Greenworking® présent sur place ou à l'adresse courriel suivante : contact@laseve-toulouse.fr
Les clients s'engagent à respecter la propreté, le bon état de fonctionnement du matériel (mobilier, équipement, etc) mis à disposition, le bon état des lieux et à signaler tout incident, ou toute anomalie de fonctionnement du matériel.

Article 3.7 Espace de détente et coin repas

La Sève -Greenworking® met à disposition des clients deux espaces de détente, une douche, un jardin ainsi que deux cuisines équipées avec four, micro-onde, réfrigérateur, lave-vaisselle. Une machine à café et une bouilloire sont mises à disposition des clients.
Pour le bien-être des autres clients de La Sève -Greenworking®, il est demandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les espaces communs.
Les équipements utilisés doivent être lavés ou mis dans le lave-vaisselle par les usagers. Il est demandé de laisser les espaces susmentionnés propres, rangés et prêts à accueillir d'autres clients.
La gestion des consommables est à la charge de La Sève – Greenworking®. Les usagers peuvent adresser leur demande, en cas de manque de consommable, au responsable de La Sève – Greenworking®.

Les clients peuvent travailler dans les espaces de détente et en acceptent les nuisances occasionnées par l'utilisation normale des lieux (bruits, échanges, ...)

Article 4 – Accès à internet

Le coworking fournit un accès internet ouvert et gratuit aux clients via le Wifi.
L'utilisation d'internet est comprise dans la tarification en vigueur.
L'utilisation d'internet est soumise à l'application des règles et des lois en vigueur qui sont rappelées ci-après :
Le code civil et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.
Le code pénal, et notamment les articles L323-1 et suivants.
Le code de la propriété intellectuelle, et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique.
La loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse.
La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
La loi du 2 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

De plus, il est important de rappeler l'interdiction de récolter toute information de tiers sans leur consentement, de diffamer ou de menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service.

La Sève – Greenworking® ne peut être tenue pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service Wifi.

La Sève – Greenworking® ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'utilisateur.

La Sève – Greenworking® pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

Annexe 1 : tarifs

Les tarifs applicables sont indiqués sur le site internet laseve-toulouse.fr et sur le devis du client.

Annexe 2 : Harcèlement sexuel

Article L1153-1 du Code du Travail : Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Article L1153-2 du Code du Travail: Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Article L1153-3 du Code du Travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L1153-4 du Code du Travail : Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à L. 1153-3 est nul.

Article L1153-5 du Code du Travail : L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel.

Article L1153-6 du Code du Travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

Annexe 3 : Lutte contre les discriminations

Art. 225-1 du Code Pénal: Discrimination : définition: Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Signature

